

REUNION ordinaire du 14 janvier 2016

L'an deux mil seize, le quatorze janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni en session extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASZEZYK, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 07 janvier 2016

Présents : T. BLASZEZYK, J. BOULERNE, B. COURDE, A. BERNARD, S. DAVID,
N. LE DANNOIS, N. HELE F. GORCE, D. BROUSSE, I. PROTEAU, O. CHEVOLEAU
C. THUREAU-BLUMBERG

Absente excusée : J. DARJO donne pouvoir à J. BOULERNE

Absents : R. ZAPATA, JC. GUERAIN

Secrétaire : D. BROUSSE

1.-. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 02 DECEMBRE 2015

Le compte rendu est modifié comme suit :

- Dans le point n° 5, il fallait lire un courrier sera envoyé aux parents afin qu'ils récupèrent au maximum les enfants,
- dans le point 6 : il fallait lire : de relever le montant pour les enfants apportant leur repas à 2,60 €
- dans le point n° 9, une faute de frappe : les consignes du Maire et du Conseil : faire une note
- dans le point n°11 questions diverses, il fallait lire : Nadine Le Dannois demande s'il serait possible qu'une pancarte **soit posée** rue de la Panetrie à l'entrée de la rue.
- Bernadette Courdè : s'il ne paie pas son loyer, le Conseil **décidera** de lancer une procédure d'expulsion

Le reste est approuvé à l'unanimité.

2.-. DROIT DE PREEMPTION SECTION C N° 1111,1112,1113, b502,ET ZD 137

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il a reçu de Maître SIONNEAU Marc-Henri, notaire à Aigrefeuille, une demande de déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé 5 Impasse des Tilleuls section ZD 139. Il a reçu de Maître ROME Marie-Claude, notaire à Surgères, pour des immeubles situés 3 rue des Nonnes, section C 1111, 1112, 1113, 14 rue de la Chaume Olive situé section ZD 137, 10 rue de la Gravette situé section B 502. Le Conseil, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption sur ces immeubles.

3.-. DESIGNATION D'UN REFERANT DANS LE CADRE DU PLUI DE LA CDC AUNIS SUD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.123-1 et 123-6 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la délibération n° 2015-06-06 du Conseil Communautaire du 23 juin 2015, adoptant la modification de ses statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-3077-DRCTE-BCL du 16/11/2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ;

Vu la délibération n°2015-12-02 du 08 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU intercommunal valant PLH et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n° 2015-12-03 du 08 décembre 2015 définissant les modalités de collaboration des communes avec la Communauté de Communes Aunis Sud pour le PLUi ;

Considérant qu'au terme de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, le PLUi est élaboré « en collaboration » avec les communes membres et que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires de communes membres » ;

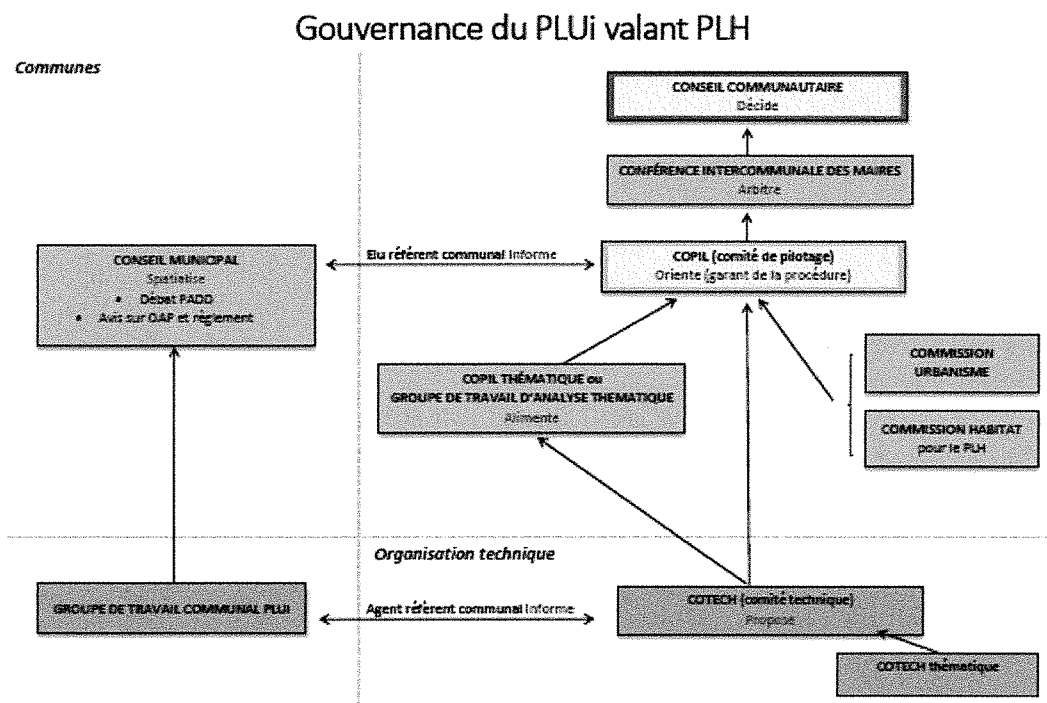
Considérant le travail réalisé par la commission urbanisme de la Communauté de Communes réunie le 4 novembre 2015 et complété par la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 24 novembre 2015 qui a défini les modalités de collaboration des communes membres avec la Communauté de Communes Aunis Sud pour la procédure d'élaboration du PLUi ;

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud possède aujourd'hui la compétence PLUi. L'élaboration d'un PLUi, basée sur la notion de co-construction, nécessite une collaboration étroite entre la Communauté et les Communes membres. Il est donc important de définir la gouvernance du PLUi, c'est-à-dire la manière dont la Communauté de Communes et les communes vont travailler ensemble pendant le processus d'élaboration de ce projet commun.

En effet, la loi ALUR, du 24 mars 2014, renforce les dispositions réglementaires garantissant une bonne collaboration entre l'intercommunalité et ses Communes membres lors de l'élaboration du PLUi.

Ainsi, le 8 décembre 2015, le Conseil Communautaire a validé des modalités de collaboration qui se dessinent de la manière suivante :

Schéma d'organisation de la collaboration entre la Communauté de Communes et ses Communes membres, proposé par la Conférence des Maires du 24 novembre 2015 et validé par le Conseil Communautaire le 08 décembre 2015



Dans cette organisation, l'élu référent communal joue un rôle important. En effet, il participe aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi. C'est la « cellule de base » du PLUi. Il **assure le rôle de relais entre l'échelle intercommunale et communale.**

Il est membre du Comité de Pilotage et donc informé de l'avancement du PLUi, des retours d'études réalisées, etc...Il fait remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage. C'est le relais technique auprès des Maires de la procédure administrative liée au PLUi.

Monsieur le Maire présente le schéma de gouvernance du PLUi et le rôle du référent communal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend bien note du rôle de l'élu référent communal PLUi.
- Désigne Monsieur Alain BERNARD, comme référent communal dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

4.- MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC AUNIS SUD

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, et notamment l'article 71,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, et notamment l'article 81,

Vu les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 et L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud approuvés par arrêté préfectoral n° 15-3077 du 16 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (S.D.A.N.) établi par le Département de la Charente-Maritime,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime en date du 16 novembre 2015,

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles d'une Communauté de Communes n'est plus déterminée à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des Communes membres, mais par le Conseil de la Communauté à la majorité des deux tiers,

Considérant que le S.D.A.N. de la Charente-Maritime prévoit le raccordement de tous les foyers du Département à la fibre optique d'ici 2025, en deux tranches de travaux de 5 ans chacune.

Considérant que pour ce faire, le Département de la Charente-Maritime souhaite conventionner avec les EPCI qui auront la compétence.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a demandé au Président de la Communauté de Communes Aunis Sud de mettre rapidement les statuts en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales en retirant les définitions des intérêts communautaires des statuts par une procédure de modification statutaire.

Il ajoute par ailleurs que ces définitions des intérêts communautaires des compétences obligatoires et optionnelles retirées des statuts figureront désormais à l'identique de leur définition lors de la dernière délibération du Conseil Communautaire dans un document totalement séparé.

Ainsi, **Monsieur le Maire** propose aux membres de l'Assemblée de modifier les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ainsi que suit :

- en retirant l'intégralité des définitions de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles, (définitions qui sont reprises à l'identique dans un document séparé sur lequel les Conseil Municipaux ne seront pas appelés à se prononcer).
- en ajoutant à la fin de l'article 3, la compétence facultative suivante :
 - o *«IV. Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.»*

Enfin, **Monsieur le Maire** propose également, à la demande des services de la Préfecture de la Charente-Maritime, de modifier les articles 4 et 6 ainsi que suit :

Article 4 : Le receveur de la Communauté est le Comptable public de Surgères (au lieu du Trésorier).

Article 6 : Suppression de la représentation des communes au Conseil Communautaire telle que actée en 2013.

Ces explications entendues, **Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la modification des statuts, dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil Municipal à l'appui de la convocation à la présente réunion, portant sur :
 - La suppression de l'intégralité des définitions de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles (en rouge barré),
 - L'ajout de la compétence facultative « IV. Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » (en bleu),
 - La modification du Comptable public et la suppression de la représentation des communes au conseil communautaire (en rouge barré).
- Approuve les nouveaux statuts modifiés ci-annexés,
- Prend bonne note que les Conseils Municipaux des vingt-sept Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur cette modification statutaire,
- Prend bonne note que la modification de statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5.-. POPULATION INSEE EN VIGUEUR AU 1^{ER} JANVIER 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil de la population légale au 1^{er} janvier 2013 en vigueur au 1^{er} janvier 2016, informations reçues par l'INSEE. La Commune de Vouhé a une population municipale de 659 habitants + la population comptée à part 8 habitants, ce qui nous fait une population totale de 667 habitants.

6.-. PROPOSITION EMPRUNT ECOLE

Monsieur le Maire signale qu'il a reçu du crédit agricole une proposition d'emprunt :

Pour 435 000 €, crédit à moyen terme à taux fixe sur 25 ans au taux de 3.19 % + frais de dossier 0.10% du montant avec un minimum de 150 € soit 435.00 €, soit un remboursement trimestriel de 6 329.14€

Pour 585000 €, crédit à moyen terme à taux fixe sur 25 ans au taux de 3.19 % + frais de dossier 0.15% du montant avec un minimum de 150 € soit 585 €, soit un remboursement trimestriel de 8 511.61 €.

Le crédit agricole propose une avance de trésorerie en attente des subventions sur une durée de 24 mois.

La caisse d'épargne n'a pas envoyé sa proposition.

Le Crédit Mutuel propose des crédits sur 15 ans maximum.

Monsieur le Maire précise que l'Inspectrice d'Académie a annoncé une fermeture de classe sur le RPI, ce qui pose problème pour la rénovation de l'école de Vouhé. La question essentielle à se poser aujourd'hui : doit-on maintenir le projet de rénovation de l'école ?

Madame Boulerne Jacqueline apporte une précision sur les effectifs des enfants du RPI dans les années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir le projet de rénovation de l'école par 12 voix Pour, 0 contre et 1 abstention.

7.-. PROCHAIN CONSEIL

Le prochain conseil aura lieu le mardi 9 février à 19 h 30.

8.-. PERMANENCES ELUS

23 janvier : Cécile Thureau-Blumberg
6 février : Alain Bernard
20 février : Nicole Hele (Chamard)
5 mars : François Gorce
19 mars : Bernadette Courdé

30 janvier : Sophie David
13 février : Jacqueline Boulerne
27 février : Olivier Chevoleau
12 mars : Isabelle Proteau
26 mars : David Brousse

9.-. QUESTIONS DIVERSES

- Mr le Maire informe le Conseil, que Monsieur Cateau n'est pas venu retirer son recommandé concernant la mise en demeure de quitter le logement suite à des loyers impayés. Un nouveau courrier lui sera envoyé, si pas de suite, nous contacterons les huissiers.
Un courrier de remerciement de Mr Berthomé, correspondant Sud Ouest concernant les résultats élections régionales a été lu au Conseil.
- Madame Cécile Thureau-Blumberg propose au Conseil de rendre les transformateurs de la commune plus attrayants avec le concours de l'EDF. Elle précise qu'il existe déjà des réalisations dans d'autres communes et que le rendu reste sympathique. Le Conseil donne un avis favorable à ce projet mais attend des renseignements complémentaires (dont le coût) avant de prendre une décision définitive.
- Monsieur Alain Bernard précise que le compromis de vente du terrain Coudrin sera signé le 22 janvier 2016 à 14 heures.
Pour la rénovation et l'extension de l'école, il a rencontré M. Dumet le 12 janvier dernier. Celui-ci doit informer les compétiteurs non retenus de leur éviction du marché. Il va recontacter les entreprises retenues pour lancer les ordres de service.
L'ancien PLU réalisé par Paysages de l'Ouest, dont le siège est aux Herbiers, a été récupéré en parti. M. Pacaud a donc à sa disposition la totalité des CD-ROM concernant l'ancien PLU. Il va pouvoir avancer dans l'élaboration de la révision générale. Des informations parviendront à la mairie courant janvier.
L'étude du PLUi va demander 3 ans au minimum. M. Alain Bernard va essayer de travailler avec SIT&A afin de faire aboutir la révision générale du PLU de Vouhé. En effet, il faut préciser que le projet a été déposé avant la prise en charge du PLUi par la CDC. M. Alain Bernard avisera le Conseil.
Il rappelle au Conseil qu'une réunion publique est prévue à la salle des fêtes le 2 février 2016 à partir de 19 h 45. Elle portera sur le cadastre solaire. Monsieur CHESNEL, du Centre Régional des Energies Renouvelables, développera et répondra à toutes les questions posées par les participants. L'information sera communiquée sur la feuille de chou et sur le site internet.
Le site internet est en ligne depuis septembre 2015. « vouhe17.fr » a été visité 673 fois par nos concitoyens, 2 793 pages ont été ouvertes. Les informations les plus observées restent en majorité l'accueil, les informations utiles et diverses, les activités socio culturelles, les projets municipaux, les comptes-rendus des commissions et des conseils municipaux. Il précise que les habitants semblent avoir pris conscience que cet outil leur permet de les informer en temps réel de la vie de la commune sous toutes ses formes. Il remercie Cécile Thureau-Blumberg pour le travail accompli et la réactivité avec laquelle elle met en ligne les articles et les photos.
Le résultat des études menées par le syndicat mixte du pays d'aunis sur les zones humides de la Commune a été adressé à la mairie. Le dossier est consultable en mairie et sur le site internet.
- Jacqueline Boulerne lit un courrier concernant un nouvel arrêt du car pour le Collège de Surgères. Le Conseil décide de le mettre en ligne. Ainsi, Vouhé dispose de deux arrêts de bus pour le Collège de Surgères : à l'école et sur la place de l'église.
- Bernadette Courdé précise que M. Boucherie du SMICTOM, désire intervenir auprès du Conseil. Celui-ci n'y voit aucun inconvénient.
L'alarme de la mairie sera révisée par un électricien le lundi 18 janvier. Le Conseil est informé du changement de code.
Elle informe le Conseil de la disparition de chemins communaux suite à des changements parcellaires. M. le Maire souhaite dans un premier temps que la commission des chemins se réunisse afin d'effectuer un état des lieux complet. Il précise que le cadastre voyacais doit être respecté.

La séance est levée à 21 h 51.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Thierry BLASZEZYK

